



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 27 Août 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M Bernard GROS	M. Roland PICCETTO
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christine VIGNE
M. Gilles DESCOMBES	M Grégory PEGUY	Mme Myriam VOLAY

Excusés : Mme Christelle VERNE, donne pouvoir à Chantal JOMARD, M Guillaume GAUTHIER arrivé à 21h10

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

Délibération n° 37-2025 : Approbation du Procès-verbal du 8 Juillet 2025

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 8 Juillet 2025 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 4 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 27 Août 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice :	11	Présents : 9	Votants : 10
---------------	----	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M Bernard GROS	M. Roland PICCETTO
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christine VIGNE
M. Gilles DESCOMBES	M Grégory PEGUY	Mme Myriam VOLAY

Excusés : Mme Christelle VERNE, donne pouvoir à Chantal JOMARD, M Guillaume GAUTHIER arrivé à 21h10

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

Délibération n° 38-2025 : Approbation du règlement de la redevance spéciale applicable à la collecte des déchets des établissements publics assujettis

Le Conseil municipal

- Vu l'obligation légale de mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers produits par les établissements publics ;
- Vu le règlement de la redevance spéciale en vigueur ;
- Considérant la nécessité d'actualiser et de préciser les modalités d'application de ladite redevance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement de la redevance spéciale, dont les principales évolutions portent sur :

1. La gestion fiscale de l'année d'entrée dans le dispositif (Article 6.3.1) ;
2. La gestion fiscale des années de maintien dans le dispositif (Article 6.3.2) ;
3. La gestion fiscale de l'année de sortie du dispositif (Article 6.3.3) ;

4. L'impossibilité de collecter individuellement un établissement relevant du cadre de la redevance spéciale (Article 6.4) ;
5. La mise en place d'une facturation supplémentaire en cas d'oubli de présentation des bacs à la collecte donnant lieu à un rattrapage de collecte (Article 8.2) ;
6. La procédure d'entrée dans le dispositif (Article 9) ;
7. La mise en place de la facturation à terme échu (Article 10)

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de la redevance spéciale tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- De rendre ce règlement applicable immédiatement à l'ensemble des établissements publics concernés (écoles, cimetières, salles des fêtes, etc.) ;
- De charger Monsieur le maire de la commune de Saint Nizier d'Azergues de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement et d'en assurer l'exécution.

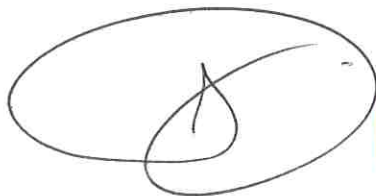
Transmis au contrôle de légalité le 4 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 27 Août 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M Bernard GROS

M. Roland PICCETTO

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

Mme Christine VIGNE

M. Gilles DESCOMBES

M Grégory PEGUY

Mme Myriam VOLAY

Excusés : Mme Christelle VERNE, donne pouvoir à Chantal JOMARD, M Guillaume GAUTHIER arrivé à 21h10

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

Délibération n° 39-2025 Refus d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé – Économe de flux (CEP-EF) proposé par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation des compétences communales ;
- Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;
- Vu le courrier de la COR en date du 21 Juillet 2025 proposant aux communes membres d'adhérer au service de Conseil en Énergie Partagé – Économe de flux (CEP-EF) ;
- Considérant l'intérêt potentiel de ce service en matière de suivi et de réduction des consommations énergétiques du patrimoine bâti communal ;
- Considérant toutefois que la commune **ne souhaite pas**, à ce jour, adhérer à ce dispositif pour des raisons d'opportunité et de priorisation de ses actions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

1. De **ne pas adhérer** au service de Conseil en Énergie Partagé – Économe de flux (CEP-EF) proposé par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;
2. D'en informer officiellement la COR par transmission de la présente délibération ;
3. De se réserver la possibilité de réexaminer ultérieurement l'opportunité d'une adhésion, si les conditions et besoins de la commune venaient à évoluer.

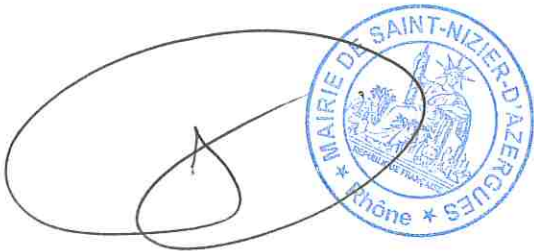
Transmis au contrôle de légalité le 4 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a stylized, cursive 'M' followed by a horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES' around the top and 'Rhône' at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a sun.



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 27 Août 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M Bernard GROS

M. Roland PICCETTO

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

Mme Christine VIGNE

M. Gilles DESCOMBES

M Grégory PEGUY

Mme Myriam VOLAY

Excusés : Mme Christelle VERNE, donne pouvoir à Chantal JOMARD, M Guillaume GAUTHIER arrivé à 21h10

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

Délibération n° 40-2025 : Validation du numérotage d'une nouvelle adresse

Madame Chantal JOMARD informe le Conseil municipal de la nécessité de valider officiellement, par délibération, les nouvelles adresses attribuées sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide** de valider l'adresse suivante :

- **Mme VOLLE WARIN Emmanuelle** – Parcelle cadastrale AB 006 :
93, Impasse du Plat Forêt – 69870 Saint-Nizier-d'Azergues

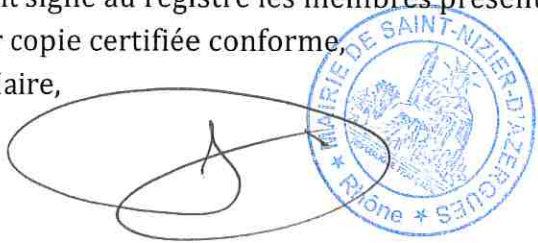
Transmis au contrôle de légalité le 4 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 27 Août 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 8

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M Bernard GROS

M. Roland PICCETTO

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

Mme Christine VIGNE

M. Gilles DESCOMBES

M Grégory PEGUY

Mme Myriam VOLAY

Excusés : Mme Christelle VERNE, donne pouvoir à Chantal JOMARD, M Guillaume GAUTHIER arrivé à 21h10

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

Délibération n° 41-2025 : Demande de protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire et de Monsieur Gilles DESCOMBES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-34 qui prévoit que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire et aux élus municipaux lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions, sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice de leur mandat,

Vu la demande expresse de Monsieur le Maire et de Monsieur Gilles DESCOMBES conseiller municipal, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pénale ouverte à leur encontre à la suite de leur convocation en audition libre le 6 mars 2025, relative à la vente de coupe ordonnée par la collectivité publique.

Considérant que les faits reprochés sont directement liés à l'exercice des fonctions d' élu local,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la protection fonctionnelle prévue par les dispositions précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : M. DESCOMBES et M. DEQUEVAUVILLER)

Article 1 : D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à Monsieur DESCOMBES conformément aux dispositions de l'article L. 2123-34 du CGCT.

Article 2 : La commune prendra en charge, dans le cadre de cette protection, les frais de défense nécessaires justifiées.

Article 3 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de signer toute convention ou tout acte nécessaire avec les conseils juridiques ou avocats désignés par les intéressés.

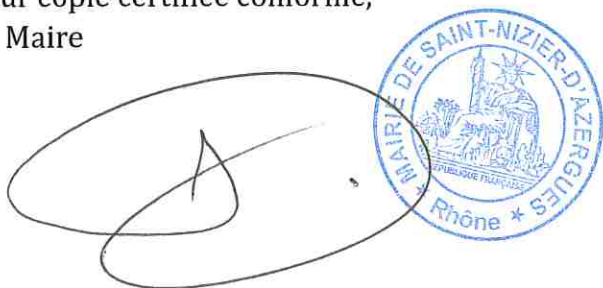
Transmis au contrôle de légalité le 4 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'A' or similar character, written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES' around the top and 'Rhône *' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall or church.



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 27 Août 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M Bernard GROS

M. Roland PICCETTO

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

Mme Christine VIGNE

M. Gilles DESCOMBES

M Grégory PEGUY

Mme Myriam VOLAY

Excusés : Mme Christelle VERNE, donne pouvoir à Chantal JOMARD, M Guillaume GAUTHIER arrivé à 21h10

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

Délibération n° 42-2025 : Convention SPA - Partenariat en vue de la stérilisation des chats - Partenariat "Maltraitance animale" pour les Années 2026-2027

Monsieur le Maire informe sur les différents services rendus par la Société Protectrice des Animaux et donne connaissance du tarif pour l'année 2026-2027 ;

Le tarif pour la convention fourrière est inchangé cette année, il est de 0.60€/ par an et par habitant soit pour la commune la somme de 474.60€ pour 791 habitants.

Comme par le passé, il est proposé aux collectivités d'adhérer :

- au service de fourrière, mais limité à 15 individus par année.
- au partenariat en vue de la stérilisation des chats errants,
- au partenariat " maltraitance animale".

Le partenariat en vue de la stérilisation des chats dits libres et quant à lui gratuit. Par ce partenariat la SPA de Lyon entend dans la mesure de ses moyens, contribuer à la régularisation de ces groupes de chats. La prise en charge par la SPA est arrêtée au maximum, pour la castration d'un mâle à la somme de 35€ et pour la stérilisation et l'identification d'une femelle à la somme de 50€ portée à 70€ en cas de nécessité d'hystérectomie. Le solde est à la charge de la commune.

Le partenariat maltraitance animale sans surcoût pour la commune a pour objectifs de porter à la connaissance des communes la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'association en la matière. Une formation sur la maltraitance animale est proposée gratuitement aux forces de l'ordre et administrations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention fourrière pour 2026 et 2027 :
- D'adhérer au partenariat en vue de la stérilisation des chats errants pour 2026 et 2027 :
- D'adhérer au partenariat maltraitance animale :
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et régler la redevance.

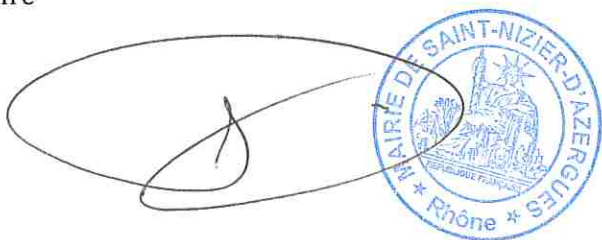
Transmis au contrôle de légalité le 4 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'S' or 'M', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES' around the top and 'Rhône' at the bottom, with a small emblem in the center.